ART. 20 N° 722

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 février 2014

FORMATION PROFESSIONNELLE - (N° 1754)

| Commission | |
|--------------|--|
| Gouvernement | |

Non soutenu

AMENDEMENT

N º 722

présenté par M. Poisson

ARTICLE 20

Supprimer l'alinéa 11.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les nuisances subies par les salariés peuvent être physiques. Il n'y a pas de raison de supprimer cette notion.